

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES**

Vu les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), notamment en ce qui concerne la conclusion de conventions pour la mise à disposition de salles ;

Considérant que l'association billéroise Tonnerre de jazz organise un concert de l'artiste Uriel Herman, le 16 décembre 2022, dans le cadre de sa programmation 2022-2023 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite soutenir et accompagner cette association en l'accueillant à la médiathèque de Billère, suite à une erreur de problème de réservation de salle de spectacles.

**DÉCIDE**

**Article 1er :** La Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées met gracieusement à disposition de l'association billéroise Tonnerre de Jazz l'auditorium de la médiathèque de Billère (3 rue de la Pléiade- 64140 Billère), afin que cette dernière puisse y présenter, vendredi 16 décembre 2022, le concert de l'artiste Uriel Herman prévu dans sa saison de jazz 2022-2023.

**Article 2 :** Une convention de mise à disposition gratuite de locaux est signée avec ladite association.

Pau, le 15 décembre 2022

**François BAYROU,**  
Président de la Communauté  
d'agglomération Pau Béarn Pyrénées

